

**Assistant-e socio-éducatif/-ve CFC
selon l'Ordonnance du SEFRI sur la formation
professionnelle initiale du 21 août 2020, entrée en vigueur
le 1^{er} janvier 2021**

Modèle de formation raccourcie pour adultes

**(Valable uniquement pour les personnes suivant l'enseignement en
français dans le canton de Fribourg*)**

Valable dès la rentrée scolaire 2022/2023

Canton de Fribourg

Sur mandat du Service de la formation professionnelle (SFP) du canton de Fribourg

* Pour les personnes suivant l'enseignement en allemand (dans le canton de Berne), un document séparé fait foi.

1. Introduction

La 2^e ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'assistant-e socio-éducatif/-ve CFC (ASE) est entrée en vigueur le 01.01.2021. Avec cette révision l'art. 3, al. 3 de l'ordonnance précédente est supprimé. Cet article réglementait jusqu'à présent les exigences pour une formation raccourcie standardisée.

Dans le canton de Fribourg, la formation raccourcie d'assistant-e socio-éducatif/-ve CFC pour adultes (FoRa) a été suivie avec succès au cours des dernières années. Sur la base d'une enquête auprès des entreprises formatrices, l'intérêt et les projets pour la formation d'adultes dans le domaine social devraient se maintenir au même niveau à l'avenir.

Selon l'article 18 de la loi sur la formation professionnelle (LFPr), les personnes habilitées ou disposant d'une formation préalable peuvent suivre la formation professionnelle initiale de durée raccourcie. Les acquis apportés sont pris en compte. Ainsi, il est possible de développer une offre de formation réglementée et surveillée à l'échelle cantonale.

Le Service de la formation professionnelle a donné son accord à la mise en place d'une formation raccourcie standardisée cantonale, basée sur la recommandation de l'organisation faïtière suisse du monde du travail – SavoirSocial. Depuis le début de l'automne 2021, le Service de la formation professionnelle a mis en place un groupe de travail. Celui-ci a œuvré au développement d'un modèle de formation, calqué sur celui élaboré pour le métier d'assistant-e en soins et santé communautaire CFC, mais respectueux de la recommandation susmentionnée, afin qu'ils collent à la réalité cantonale et offrent des conditions de formation identiques quelle que soit la langue d'apprentissage et le type d'institution.

2. Objectifs

La formation raccourcie doit permettre à des personnes adultes disposant d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'accompagnement d'obtenir, grâce à un cursus de formation compact, les aptitudes et le niveau de compétence d'ASE CFC. Le modèle de formation doit prévoir que les personnes qui, en plus de la formation, assument des charges familiales ou d'autres charges supplémentaires, puissent coordonner celles-ci dans le cadre d'une charge de travail pratique en entreprise maximale de 75 %, tout en subvenant parallèlement à leurs besoins (cf. tableau récapitulatif au point 4.2). Un autre objectif est de permettre une formation de haute qualité. De plus, la conclusion d'un contrat d'apprentissage assure aux apprenti-e-s adultes un encadrement pratique organisé en entreprise. De même, les cours professionnels et interentreprises, exclusivement suivis par des groupes de personnes adultes, permettent d'adapter le processus d'apprentissage au groupe cible. Les apprenti-e-s adultes fribourgeois doivent suivre les cours de culture générale en parallèle des cours de branches professionnelles.

3. Organisation du projet

Des représentant-e-s de toutes les orientations et secteurs du domaine socio-éducatif, ainsi que de l'école professionnelle, des cours interentreprises et du Service de la formation professionnelle, ont été impliqués

dans la conception de la nouvelle formation raccourcie ASE pour adultes afin d'intégrer les multiples aspirations, besoins et perspectives.

Direction du projet

Colette Marchand, Service de la formation professionnelle – SFP

Groupe de travail

- Alexandre Etienne, Ecole professionnelle santé-social, Posieux – ESSG
- Cordula Grossrieder, OrTra santé-social Fribourg – OrTra
- Katrin Jeckelmann, OrTra santé-social Fribourg - OrTra
- Christophe Monney, OrTra santé-social Fribourg - OrTra
- Marcel Rhyn, Ecole professionnelle santé-social, Posieux – ESSG
- Julien Straubhaar, Ecole professionnelle santé-social, Posieux – ESSG
- Dominique Vogler, OrTra santé-social Fribourg – OrTra

Groupe de résonance (dont les membres de la commission permanente Social de l'OrTra)

- Silvia Ackermann, Fédération des crèches et garderies fribourgeoises FCGF
- Dunya Acklin, Haute école de travail social
- Yul Bernasconi, Association fribourgeoise des institutions pour personnes âgées – AFIPA
- Susan Biemann, Commission d'apprentissage – CA
- Marinella Cappelli, Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
- Rosemarie Demierre, Association fribourgeoise des institutions pour personnes âgées – AFIPA
- Marisa Rolle, Fédération des crèches et garderies fribourgeoises FCGF
- Mario Seebacher, Association fribourgeoise des institutions spécialisées – INFRI
- Lorenz Sprünglin, Association fribourgeoise des institutions spécialisées – INFRI

4. Conditions de base pour la formation initiale raccourcie ASE CFC

4.1 Profil requis

En référence à la recommandation de SavoirSocial, les admissions seront accordées selon les critères ci-dessous :

Qualification	Focus / Orientation	Expérience professionnelle	Âge minimum	Formation Raccourcie assistant/e socio-éducatif/-ve CFC
sans diplôme du degré secondaire II		au moins 3 ans d'expérience professionnelle, dont au moins une année à un taux de travail de 60 % dans un cadre institutionnel de l'accompagnement social.	20 ans*	
maturité gymnasiale (pas social, pédagogie, santé)		attestation d'expérience pratique dans un cadre institutionnel de l'accompagnement social pour un équivalent d'au moins une année à un taux de travail de 60 %.		
maturité professionnelle	social, santé	entrée directe →		
maturité professionnelle (pas pédagogie, travail social ou santé)		un cadre institutionnel de l'accompagnement social pour un équivalent d'au moins une année à un taux de travail de 60 %.		
maturité spécialisée	pédagogie, travail social ou santé	entrée directe →		
maturité spécialisée		attestation d'expérience pratique dans un cadre institutionnel de l'accompagnement social pour un équivalent d'au moins une année à un taux de travail de 60 %.		
Certificat fédéral de capacité CFC		attestation d'expérience pratique dans un cadre institutionnel de l'accompagnement social pour un équivalent d'au moins une année à un taux de travail de 60 %.		

*par rapport à l'âge minimal, il doit permettre à la personne en formation de disposer de la maturité personnelle suffisante pour assumer une formation d'adulte. Il est important que l'expérience professionnelle ne soit pas minimaliste, afin d'optimiser les chances de réussite de la formation.

Les partenaires du modèle fribourgeois considèrent que l'expérience acquise dans le cadre d'un stage de longue durée, d'une activité régulière et reconnue de maman de jour ou d'année au pair peut être prise en considération comme expérience professionnelle. Si une expérience est acquise dans le cadre d'un stage ou d'une activité faisant partie intégrante d'une formation, celle-ci sera prise en compte à 50% de sa durée effective.

Toute dérogation à ce profil minimal devra faire l'objet d'une demande dûment argumentée par le futur employeur et envoyée au Service de la formation professionnelle du canton de Fribourg.

La formation raccourcie doit permettre à l'entreprise de proposer un cadre adapté aux personnes qui, dans le cas de reconversion professionnelle, sont en mesure de se spécialiser dans le domaine social. Cette offre s'adresse également aux collaborateur/-trice-s qui ont fait leurs preuves dans la pratique, afin de leur permettre de rester dans l'entreprise, avec des connaissances consolidées, notamment avec des apports théoriques et pratiques adaptés.

Ce modèle de formation doit éviter que des personnes s'engagent dans un processus d'admission à la procédure de qualification selon l'article 32 OFPr en pensant qu'il s'agit d'un cursus de formation et ne bénéficie pas de l'encadrement nécessaire en entreprise pour développer et acquérir les compétences visées par le niveau CFC.

4.2 Contrat d'apprentissage

La formation raccourcie ASE est possible à condition de bénéficier d'un contrat d'apprentissage valable auprès d'une entreprise formatrice fribourgeoise et approuvé par le Service de la formation professionnelle. Ainsi, les droits et devoirs sont réglementés. **Lors du dépôt du contrat d'apprentissage, une demande de réduction de la durée de formation ainsi qu'une demande de dispense de la branche de culture générale (si concerné-e), doit/doivent être soumise-s AVANT l'entrée en formation au Service de la formation professionnelle du canton de Fribourg.** Celui-ci se réserve le droit de refuser l'entrée en formation raccourcie, selon les modalités présentées dans ce document, si les conditions ne sont pas remplies.

L'OrTra santé-social Fribourg met à disposition (www.ortrafr.ch) une lettre-type pour la demande de réduction de durée de formation à joindre comme indiqué ci-dessus au contrat d'apprentissage.

Au titre des règles liées au contrat d'apprentissage, il est rappelé aux entreprises formatrices la teneur de l'article 344, alinéa 6 CO qui indique que toute disposition qui porte atteinte à la liberté de la personne en formation après celle-ci est nulle. Ainsi, toute redevance post-formation est exclue et toute information contraire sera tracée dudit contrat par le Service de la formation professionnelle.

Le contrat de travail en cours est suspendu durant l'apprentissage, toutefois les années de service sont cumulées.

Le taux d'occupation mentionné dans le contrat d'apprentissage doit tenir compte de la charge horaire **des trois lieux d'apprentissage** : entreprise formatrice, école professionnelle et cours interentreprises. L'entreprise formatrice peut définir le taux d'occupation avec les apprenti-e-s dans le respect des conditions suivantes :

- La charge horaire de l'enseignement scolaire (enseignement professionnel) et des cours interentreprises (CIE) s'élève au total en moyenne à 25 % sur l'ensemble de la formation et, si les cours de culture générale sont suivis, il faudra compter 10 % en plus sur les deux ans. Lors des vacances scolaires, le pourcentage qui correspond initialement à la part de l'enseignement est réalisé en entreprise, puisque ces taux sont annualisés.

- Dans le cas où la personne en formation est dispensée de culture générale (étant au bénéfice d'un premier CFC ou d'une formation de niveau équivalent en culture générale), cela signifie que pour la formation pratique, il est possible de choisir un taux d'occupation entre 50 % et 75 %, ce qui est consigné dans le contrat d'apprentissage par 75 à 100 %, y compris les périodes d'enseignement professionnel et les heures de CIE.
- Si la branche de culture générale doit être suivie, la formation pratique dans l'entreprise formatrice peut se situer entre 50 et 65 %. En conséquence, la charge horaire totale de travail indiquée dans le contrat d'apprentissage est de 85 à 100 %.

Tableau récapitulatif des possibilités :

Charge pratique en entreprise	Enseignement professionnel et Cours interentreprises	Culture générale	Taux d'occupation à indiquer sur le contrat	Demande de réduction à adresser au SFP
50%	25%	Dispense	75%	Oui, obligatoire
50%	25%	10%	85%	Oui, obligatoire
60%	25%	Dispense	85%	Oui, obligatoire
60%	25%	10%	95%	Oui, obligatoire
65%	25%	Dispense	90%	Oui, obligatoire
65%	25%	10%	100%	Oui, obligatoire
70%	25%	Dispense	95%	Oui, obligatoire
75%	25%	Dispense	100%	Oui, obligatoire

La formation ne doit pas être proposée aux collaboratrices et collaborateurs qui n'ont pas un contrat fixe minimum de **50% avant l'entrée en formation**.

4.3 Salaire

Le salaire vaut pour les trois lieux d'apprentissage, respectivement pour l'ensemble de la charge de travail conclue dans le contrat d'apprentissage. Il incombe à l'entreprise formatrice de décider si, pour la base de calcul, elle tient compte uniquement du travail effectif réalisé dans l'entreprise formatrice ou de l'ensemble du temps consacré à la formation professionnelle initiale.

La classe et le palier acquis le dernier mois avant l'entrée en formation sont conservés durant les deux ans de formation, sous réserve des adaptations selon l'ordonnance annuelle du Conseil d'Etat concernant la fixation des échelles de traitements du personnel de l'Etat de Fribourg.

En dépit de son salaire supérieur à la recommandation existante pour les jeunes en fin de scolarité, la personne en formation raccourcie est un-e apprenti-e à part entière et doit être considérée comme tel-le et formé-e en prévision de l'acquisition du CFC d'ASE.

Les employeurs doivent prendre conscience que, bien que ces apprenti-e-s adultes soient compté-e-s dans les dotations et qu'ils/elles bénéficient d'une rémunération avantageuse, ils/elles doivent pouvoir jouir des mêmes encadrements et suivis de formation par un-e formateur/-trice qualifié-e que toute autre personne en formation, tel qu'exigé dans le code des obligations pour les contrats d'apprentissage.

4.4 Frais pour les cours interentreprises (CIE) et autres frais de formation

Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, l'entreprise supporte les coûts qui résultent de la participation des personnes qu'elle forme aux cours interentreprises (OFPr art. 21, al. 3).

Le contrat d'apprentissage précisera la prise en charge (part employé-e/part employeur) des frais de matériel scolaire, des frais de déplacement pour se rendre à l'école professionnelle. Les frais d'écologie sont pris en charge par l'Etat de Fribourg dès lors qu'il existe un contrat d'apprentissage valable, validé par le Service de la formation professionnelle. Les institutions pour personnes âgées et spécialisées se réfèrent aux tableaux du Service de la prévoyance sociale.

5. Plan de formation 3 lieux d'apprentissage

5.1 Aperçu de l'étendue de la formation totale

	Jours de cours au total	Périodes/Heures de cours au total
École professionnelle	90 jours	720 périodes de cours
Cours interentreprises	16 jours	128 heures
Cours de culture générale	36 jours	240 périodes de cours
Total	142 jours	1088 périodes/heures de cours

5.2 Étendue de la formation en école professionnelle

La formation est organisée comme suit : 1.5 jour de connaissances professionnelles + 0.5 jour d'enseignement de culture générale en 1ère année ; 1 jour de connaissances professionnelles + 0.5 jour d'enseignement de culture générale en 2ème année. L'enseignement est transversal, à savoir que toutes les personnes en formation ont les mêmes cours, quelle que soit l'orientation choisie. La mise en œuvre en entreprise permet l'application et le développement des compétences spécifiques.

La culture générale est une branche du CFC d'ASE, quel que soit le modèle de formation. Le programme de formation du canton de Fribourg répond aux exigences du Plan d'études des écoles cantonales pour l'enseignement de la culture générale (PEEC eCG Fribourg).

Les cours sont suivis au sein de l'école professionnelle santé-social (ESSG) à Posieux.

Un document est mis à disposition sur le site internet de l'école professionnelle pour préciser les jours de cours et le découpage de l'enseignement prévu.

5.3 Étendue de la formation en cours interentreprises

Le nombre de jours de CIE a été fixé à 16 jours au total. Un document est mis à disposition sur le site internet de l'OrTra pour préciser les cours prévus et validés par la commission pédagogique. Les cours sont spécifiques à l'orientation choisie, puisqu'ils correspondent à une pratique professionnelle définie.

A des fins organisationnelles, notamment la réunion de personnes en formation de deux orientations, à savoir les domaines « Personnes âgées » et « Personnes en situation de handicap » pour certains cours, la planification peut légèrement varier du modèle proposé par SavoirSocial.

La répartition des cours sur les trois semestres fait l'objet d'un document détaillée disponible sur le site internet de l'OrTra. La planification correspondante est disponible dans l'outil de gestion « OdAOrg » pour chaque personne en formation individuellement.

5.4 Etendue de la formation en entreprise

Le premier lieu de formation de l'offre raccourcie reste bien entendu l'entreprise formatrice. La formation en entreprise est également réduite à 2 ans, tout en conservant les mêmes exigences que la formation CFC en 3 ans.

Le plan de formation, la procédure de qualification ainsi que le suivi de la formation (objectifs et instruments) sont identiques.

L'application PiA-PeF prend en compte le cursus raccourci et s'adapte en fonction de la durée. Les exigences et délais restent les mêmes. Ils sont réglementés dans la section 7 de l'ordonnance sur la formation et dans le guide pour les dossiers de formation (en ligne sur PiA-PeF ou sur www.ortrafr.ch).

5.5 Programme de formation général

Les programmes d'enseignement des 3 lieux de formation ont été harmonisés, tant sur le plan des contenus que sur l'ordre d'enseignement des matières, sur la base des documents développés par SavoirSocial.

6. Procédure de qualification

6.1 Mise en œuvre de la procédure de qualification

La procédure de qualification sera réalisée pour la première fois en 2024. Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification de SavoirSocial s'appliquent.